

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Présents :

Mme PONCHAUX – M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT - RINGARD – CATTEZ - BAR – FLAMENT - Mmes STANIEWSKI – TYTGAT - MM. LENSINK – AVINÉE - Mme LEROY et M. GALERA (18 présents).

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absentes excusées :

Mme VLAMYNCK a donné pouvoir à M. AVINÉE.

Mme BILLIAU a donné pouvoir à Mme JACQMIN.

Mmes VERSTAEN - LÉDÉE et MAZINGHIEN (5 absentes dont 2 pouvoirs).

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BAYLE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2022 est soumis au vote et adopté à la majorité des membres qui y ont participé.

Les 9 absents à cette séance ne participent pas au vote.

3 abstentions : Mme VLAMYNCK – MM. AVINÉE et GALERA.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de compétences :

- elle a réglé une facture d'avocat pour un montant de 2.586 €, pour un dossier de constructions illicites,
- une consultation a été lancée pour l'entretien du groupe scolaire. Le délai de réponse est fixé au jeudi 15 décembre et une Commission analysera les offres le mardi 20 décembre.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS :

Il convient de désigner, parmi les Conseillers municipaux, un correspondant incendie et secours qui sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours de la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Madame le Maire précise que notre commune n'est, heureusement, pas dans un secteur à haut risque incendie, comme c'est le cas pour certaines régions du Sud de la FRANCE.

Monsieur RINGARD est candidat.

Pour répondre à la question de Monsieur DESPREZ, Madame le Maire répond que ces fonctions ne peuvent être exercées en binôme.

Pour répondre à la question de Monsieur BAR, Madame le Maire précise que ces missions n'ont aucun lien avec le plan SEVESO.

Monsieur RINGARD est désigné correspondant incendie secours.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION FINANCES :

Pour faire suite à la démission de Monsieur BAYLE de la commission Finances évoquée lors du Conseil municipal du 28 septembre, Madame le Maire demande qui souhaite le remplacer au sein de cette commission.

Madame JACQMIN est la seule candidate. Elle intégrera donc la commission Finances.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BOSSU pour la présentation de la partie « Finances ».

TARIFS 2023 :

Compte tenu du contexte économique, la commission Finances propose d'augmenter les tarifs du cimetière, de la ludothèque, des activités périscolaires et des locations de salle de 10 % (arrondis à l'unité de centime supérieure). Il précise que l'augmentation ne représentera, pour la plupart des tarifs, que quelques centimes, mais il est impossible, compte tenu de l'augmentation des charges supportées par la commune en raison de l'inflation, de ne pas répercuter, en partie, cette hausse.

Il précise que la majorité des tarifs n'avaient pas été réévalués depuis 2019.

Il ajoute que les tarifs de l'école de musique et de la restauration scolaire seront, quant à eux, revus en juin pour une application à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Arrivée de Madame LEROY à 18 H 15,

Monsieur AVINÉE convient que cette hausse sera faible, mais elle viendra s'ajouter à toutes celles qui seront déjà supportées par les emmerinois. Le groupe « Emmerin c'est vous » votera donc, par principe, contre toutes les augmentations de tarifs.

CIMETIÈRE :

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 seront donc les suivants :

Concessions pour tombes :	
- trentenaire :	275 € 00
- cinquantenaire :	550 € 00
En cas de reprise de tombe avec sarcophage (hors concession) :	
- sarcophage 1 place :	825 € 00
- sarcophage 2 places :	1 150 € 00
- sarcophage 3 places :	1 575 € 00
Concessions pour cases de columbarium (4 urnes par concession) :	
- trentenaire :	490 € 00
- cinquantenaire :	980 € 00
- urne supplémentaire :	140 € 00
Concessions pour caves urnes 80cm X 80cm (4 urnes par concession):	
- pré équipée trentenaire :	435 € 00
- pré équipée cinquantenaire :	575 € 00
- trentenaire :	140 € 00
- cinquantenaire :	280 € 00
Plaque identitaire pour le Jardin du Souvenir :	48 € 00

Délibération 2022/44, adoptée à la majorité.

4 votes contre : Mmes VLAMYNK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

LUDOTHEQUE :

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 seront donc les suivants :

Adhésions annuelles :

Jeu sur place :

Emmerinois : 8 € 00.

Extérieurs : 9 € 50.

Prêt de jeux et jouets :

Emmerinois : 19 € 00.

Extérieurs : 23 € 00.

Jeu de rôle :

Emmerinois : 8 € 00.

Extérieurs : 9 € 50.

Session de jeu de rôle :

Pour une session de 5 jours pendant les vacances scolaires, en complément de l'adhésion annuelle :

Emmerinois : 40 € 00 (8 € 00 X 5).

Extérieurs : 48 € 00 (9 € 50 X 5).

Caution pour la location des grands jeux traditionnels en bois :

Emmerinois : 190 € 00.

Extérieurs : 230 € 00.

Tarif de l'adhésion au prêt de jeux et jouets X 10.

Délibération 2022/45, adoptée à la majorité.

4 votes contre : Mmes VLAMYNK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

Monsieur BOSSU rappelle que les tarifs sont fixés en fonction de coefficients déterminés par la C.A.F.. Il précise que la majorité des emmerinois se situe entre les quotients C et E.

Monsieur LENSINK demande combien de recettes supplémentaires ces hausses entraîneront-elles ?

Monsieur BOSSU répond que c'est environ 20 000 € en plus qui seront encaissés en 2023.

Madame le Maire précise que ces recettes supplémentaires compenseront, partiellement, les dépenses supplémentaires que la commune devra supporter en raison de l'inflation et de la crise énergétique. La commune aurait pu, comme d'autres l'ont fait, baisser le niveau des prestations, mais elle préfère augmenter modérément ses tarifs plutôt que de réduire les offres d'accueil des enfants.

Les tarifs des activités périscolaires seront donc les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Accueil périscolaire matin (de 7 H 00 à 8 H 20) :

TARIFS	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS
A	0 € 40	0 € 45
B	0 € 70	0 € 90
C	1 € 00	1 € 20
D	1 € 65	2 € 00
E	2 € 20	2 € 65
F	2 € 75	3 € 30

Accueil périscolaire soir (avec goûter) :

TARIFS	EMMERINOIS		EXTÉRIEURS	
	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00
A	0 € 40	0 € 65	0 € 45	0 € 75
B	0 € 70	1 € 20	0 € 90	1 € 40
C	1 € 00	1 € 65	1 € 20	2 € 00
D	2 € 20	3 € 30	2 € 65	3 € 95
E	2 € 75	3 € 85	3 € 30	4 € 60
F	3 € 30	4 € 40	3 € 95	5 € 30

Mercredis récréatifs avec accueil péricentre et restauration le midi :

TARIF S	EMMERINOIS					EXTÉRIEURS				
	de 8 H à 9 H	de 9 H à 12 H	de 12 H à 14 H	de 14 H à 17 H	de 17 H à 18 H	de 8 H à 9 H	de 9 H à 12 H	de 12 H à 14 H	de 14 H à 17 H	de 17 H à 18 H
A	0 € 40	0 € 85	1 € 10	0 € 85	0 € 40	0 € 45	1 € 00	1 € 30	1 € 00	0 € 45
B	0 € 70	1 € 50	1 € 10	1 € 50	0 € 70	0 € 90	1 € 75	1 € 30	1 € 75	0 € 90
C	1 € 00	2 € 00	1 € 10	2 € 00	1 € 00	1 € 20	2 € 35	1 € 30	2 € 35	1 € 20
D	1 € 65	3 € 30	3 € 50	3 € 30	1 € 65	2 € 00	3 € 95	4 € 25	3 € 95	2 € 00
E	2 € 20	5 € 50	3 € 50	5 € 50	2 € 20	2 € 65	6 € 60	4 € 25	6 € 60	2 € 65
F	2 € 75	6 € 60	4 € 05	6 € 60	2 € 75	3 € 30	7 € 90	4 € 90	7 € 90	3 € 30

Activités extrascolaires :

Accueil de loisirs sans hébergement tarifs journaliers (de 9H à 17H - prix du repas compris) :

TARIFS	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS
A	2 € 75	3 € 30
B	4 € 05	4 € 90
C	5 € 05	6 € 05
D	10 € 10	12 € 15
E	14 € 50	17 € 45
F	17 € 25	20 € 75

Pour les séjours en camping s'ajoute un supplément journalier :

- Emmerinois : 17 € 25,

- Extérieurs : 20 € 75.

Accueil péricentre accueil de loisirs sans hébergement :

TARIFS	EMMERINOIS		EXTÉRIEURS	
	de 8 H à 9 H	de 17 H à 18 H	de 8 H à 9 H	de 17 H à 18 H
A	0 € 40	0 € 40	0 € 45	0 € 45
B	0 € 70	0 € 70	0 € 90	0 € 90
C	1 € 00	1 € 00	1 € 20	1 € 20
D	1 € 65	1 € 65	2 € 00	2 € 00
E	2 € 20	2 € 20	2 € 65	2 € 65
F	2 € 75	2 € 75	3 € 30	3 € 30

Pour l'ensemble des tarifs, le tarif emmerinois s'appliquera aux enfants du personnel de la commune et aux enseignants.

Délibération 2022/46 adoptée à la majorité.

4 votes contre : Mmes VLAMYNK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

LOCATION DES SALLES :

Monsieur BOSSU propose, en plus d'une augmentation de 10 % des tarifs déjà existants pour la location de la salle polyvalente, d'ajouter la possibilité de louer la salle HENRI LHOTE pour des manifestations particulières (sans restauration) type exposition ou grande manifestation culturelle (exemple : le spectacle Emmerin en Chemin réalisé en 2014).

Madame le Maire précise que ces locations resteront rares. Une demande pour une exposition philatélique est en cours à une date où la salle ESPACE ÉTOILE est déjà louée.

Pour répondre aux questions de Monsieur CATTEZ, il est précisé que des toilettes aménagées pour personnes à mobilité réduite seront accessibles à la salle de Tennis. Madame le Maire ajoute qu'un projet d'aménagement de toilettes P.M.R. est à l'étude pour la salle HENRI LHOTE.

Par ailleurs, le revêtement de sol sera protégé et les utilisateurs seront sensibilisés aux précautions à prendre pour ne pas endommager l'équipement. Madame le Maire ajoute que les risques seront limités dans la mesure où il n'y aura pas de restauration à l'intérieur de la salle.

Monsieur RINGARD propose d'augmenter la caution pour cette salle aux équipements particulièrement fragiles, mais cette idée n'est pas retenue par le Conseil municipal.

Madame MALBRANQUE fait remarquer qu'il faudra être particulièrement vigilant au matériel qui sera mis à disposition (protection des pieds des tables, chaises et grilles) pour ne pas abîmer le revêtement de sol.

Les tarifs de location des salles seront donc les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour les 2 salles :

Heures d'intervention agent (astreinte) :	40 € 00
Entretien des locaux :	130 € 00
Caution sono portative pour les associations :	220 € 00
Caution de la salle :	440 € 00

SALLE POLYVALENTE (Emmerinois uniquement) :

Vin d'Honneur :	370 € 00
Banquet Repas (pour les particuliers) :	
- 1 jour :	590 € 00
- 2 jours consécutifs :	890 € 00
Associations (2 ^{ème} utilisation dans l'année) :	290 € 00
Nettoyage vaisselle et verres :	130 € 00

SALLE HENRI LHOTE :

Mise à disposition pour événement sans repas, avec prêt de chaises, tables et grilles d'exposition :

- 1 jour :	500 € 00
- 2 jours consécutifs :	800 € 00

Délibération 2022/47, adoptée à la majorité.

4 votes contre : Mmes VLAMYNK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

ÉCOLE DE MUSIQUE :

Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de l'école de Musique pour l'année 2022/2023, même si on ne les augmente pas, parce que la précédente délibération précisait que son application concernait l'année scolaire 2021/2022.

Il est donc proposé de garder les tarifs appliqués de l'année 2021/2022, pour l'année scolaire en cours (2022/2023).

Les tarifs pour l'année 2022/2023 seront donc les suivants :

	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS
Inscription au cours de Formation musicale :	53 € 00	106 € 00
Inscription à l'Éveil musical :	54 € 00	108 € 00
Inscription au Cours d'Instruments :	73 € 00	146 € 00
A partir du 2 ^{ème} membre d'une même famille :	- 20 %	- 20 %
Location d'un instrument :	100 € 00	100 € 00
Elèves participant activement à l'Harmonie :	- 50 %	tarif Emmerinois

Toute année scolaire sera due dans sa totalité.

Délibération 2022/48, adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 :

Monsieur BOSSU explique que les dotations de l'État ont été un peu plus importantes que les prévisions (+ 33 150 €). Il convient donc de les inscrire dans une décision modificative ce qui permet d'ajuster, en parallèle, les lignes budgétaires de dépenses qui s'avèrent insuffisantes par rapport aux prévisions du budget primitif voté en mars.

Monsieur BOSSU remercie Madame HERDHUIN, D.G.S. et Madame HOLLESTELLE, en charge de la comptabilité, pour leur implication dans la gestion et le contrôle de l'exécution du budget au quotidien.

Il remarque que c'est l'article 6411 relatif au personnel, qui a été le plus abondé (22 250 €), en raison de la hausse du point d'indice et des nombreux agents en arrêt qui doivent être remplacés. On paie alors l'agent en arrêt (remboursement partiel de l'assurance) et son remplaçant.

L'autre modification importante concerne les lignes 61521 *Terrains* (- 35 000 €) et 61524 *Bois et Forêts* (+ 36 000 €), car la Trésorerie nous a indiqué que les dépenses relatives aux tontes n'étaient pas inscrites sur le bon article. De même, la recette relative à la compensation du coût de l'énergie inscrite au compte 74718 *Autres* aurait dû être inscrite au compte 7488 *Autres attributions et participations*. La décision modificative prendra en compte ces ajustements.

Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE, Monsieur BOSSU précise qu'il s'agit d'équilibrer le budget : les recettes supplémentaires permettent d'ajuster des dépenses supplémentaires qui auraient été sous évaluées ou qui seraient apparues en cours d'exercice (hausse indiciaire par exemple).

Il est donc proposé la décision modificative N° 3 suivante :

INVESTISSEMENT :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) - Autres bâtiments publics :	1 500 € 00	1348 (13) – Autres :	1 500 € 00
2152 (21) – Installation de voirie :	5 200 € 73	2031 (20) – Frais d'étude :	5 200 € 73
TOTAL DÉPENSES :	6 700 € 73	TOTAL RECETTES :	6 700 € 73

FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>
60622 (011) – Carburant :	1 500 € 00	73223 (73) – Fds de péréquation des ressources :	27 150 € 00
60636 (011) – Vêtements de travail :	1 500 € 00	74127 (74) – Dotation nationale de péréquation :	6 000 € 00
611 (011) – Contrats de prestations de service :	2 500 € 00	74718 (74) – Autres :	- 35 500 € 00
61521 (011) – Terrains :	- 35 000 € 00	7488 (74) – Autres attributions et participation :	35 500 € 00
61524 (011) – Bois et forêts :	+ 36 000 € 00		
6411 (012) - Personnel titulaire :	22 250 € 00		
6518 (65) – Autres :	3 000 € 00		
6531 (65) – Indemnités :	2 300 € 00		
6541 (65) – Créances admises en non-valeur :	- 1 400 € 00		
7391171 (014) – Dégrevement T.F. sur propriété non bâties :	500 € 00		
TOTAL DÉPENSES	33 150 € 00	TOTAL RECETTES :	33 150 € 00
TOTAL DÉPENSES :	39 850 € 73	TOTAL RECETTES :	39 850 € 73

Délibération 2022/43, adoptée à la majorité.

4 abstentions ; Mmes VLAMYNK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

TAUX DE FONGIBILITÉ

Par délibération 2022/36 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté le passage de la commune à la nomenclature comptable et budgétaire M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit plus de souplesse entre les chapitres budgétaires notamment grâce à la fongibilité, c'est-à-dire la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les chapitres de la même section sans devoir passer par une décision modificative comme celle qui vient d'être votée. Cette possibilité est toutefois limitée à un pourcentage de la totalité des crédits de la section (investissement et fonctionnement) et ne s'applique pas au chapitre 012 relatif aux frais de personnel.

À la demande de Monsieur le Trésorier, il convient aujourd'hui de fixer ce taux de fongibilité et la commission Finances propose de l'arrêter au maximum autorisé, c'est-à-dire 7,5 %.

Monsieur AVINÉE demande si on connaît les taux arrêtés par les autres communes, mais il est difficile de le dire car l'obligation de passer à la M57 ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 et peu de communes ont fait le choix d'anticiper au 1^{er} janvier 2023. Monsieur BOSSU précise que ce taux pourra être revu chaque année.

Délibération 2022/49, adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DESPREZ, Adjoint aux Travaux, pour exposer le dossier suivant

DROIT DE PASSAGE COMMUNE/C.C.A.S./M. ET MME SAKHO :

DROIT DE PASSAGE :

Il existe un passage contigu au 17, cour du Soleil à EMMERIN, pour permettre aux propriétaires des parcelles cadastrées section B, numéros 429 et 430 (Monsieur et Madame SAKHO) d'accéder à leur propriété par trois accès secondaires distincts.

Ce passage se situe sur deux parcelles appartenant à des propriétaires différents. La première partie du passage se situe sur la parcelle cadastrée section B, numéro 1375, appartenant à la COMMUNE d'EMMERIN et la deuxième partie est située, dans la continuité de la première, sur la parcelle cadastrée section B, numéro 1376, appartenant au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

À la demande de Monsieur et Madame SAKHO, qui voulaient dans un premier temps, acquérir les terrains concernés, la commission Travaux propose d'accorder un droit de passage de 1 m 00 de large sur 7 m 50 de long sur la parcelle section B, numéro 1375, appartenant à la COMMUNE, et un second droit de passage de 1 m 00 de large sur 17 m 00 de long, sur la parcelle cadastrée section B, numéro 1376, appartenant au C.C.A.S., dans la continuité de la servitude précédemment évoquée.

Ce droit de passage sera accordé sous réserve que :

1/ Les deux droits de passage sont indissociables (COMMUNE d'EMMERIN et C.C.A.S.). L'un ET l'autre des droits doivent être délibérés par les organes délibérants respectifs de chacune des entités, la COMMUNE et le C.C.A.S.. Monsieur DESPREZ ajoute que le C.C.A.S., par délibération, a donné son accord.

2/ Il a été établi que cet accord de droit de passage établi entre les parties (Monsieur et Madame SAKHO, la COMMUNE et le C.C.A.S.) sera renouvelé à chaque cession de la propriété cadastrée section B, numéros 429 et 430.

3/ Que le bénéficiaire du droit de passage situé sur les deux parcelles (B 1375 et B 1376) pourra installer un portillon à partir de l'arrière du poteau d'éclairage de la COMMUNE et une clôture sur toute la profondeur du terrain après demande, instruction et accord des services de l'Urbanisme sous condition de donner les moyens d'accéder à l'entièreté et à tout moment à la partie fermée aux propriétaires des terrains des passages précités. Ces installations seront aux frais de Monsieur et Madame SAKHO.

4/ Que l'entretien de la totalité du droit de passage situé sur les parcelles section B, numéros 1375 et 1376 sera à la charge du bénéficiaire du droit, tant que celui-ci sera effectif.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Monsieur DESPREZ précise que le bénéficiaire du droit de passage n'a pas encore été informé, puisqu'on attendait d'avoir la délibération du C.C.A.S. et de la COMMUNE et qu'il peut tout à fait refuser ce droit.

Monsieur AVINÉE pense que l'octroi d'un droit de passage est une bonne solution pour préserver le stationnement dans cette zone où beaucoup de gens stationnent.

Délibération 2022/50, adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER :

La Loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML).
- La déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après la signature du bail.
- L'autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Par délibérations N°22 C 0092 en date du 29 avril 2022 et 22 C 0202 en date du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à mettre en place ces dispositifs avec 27 communes volontaires, dont notre commune, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à deux dispositifs : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et l'autorisation Préalable aux travaux de Division (APD).

La Métropole Européenne de Lille, compétente pour instaurer et mettre en œuvre ces outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions à la Commune à travers une convention de prestation de service détaillant le rôle de la Métropole Européenne de Lille, celui de la Commune, les modalités de mise en œuvre des outils et leur articulation avec les pouvoirs de police du Maire.

La Métropole Européenne de Lille rembourse chaque année à la Commune les frais engagés par celle-ci en fonction du nombre et du type d'actes instruits par la Commune, selon les coûts unitaires suivants :

- autorisation préalable de mise en location 49.92 €,
- autorisation préalable aux travaux de division 99.84 €.

Madame le Maire, en réponse à Monsieur AVINÉE, précise que les logements concernés sont uniquement ceux antérieurs à 1978 et situés dans un périmètre défini préalablement par la Commune.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Madame le Maire précise que ce sont souvent les locataires de logements insalubres qui se font connaître en Mairie, mais qu'il n'y a pas de recensement systématique. En cas de non-conformité, on obligera le propriétaire à faire les travaux avec l'aide technique et financière des services de la M.E.L.. Il ne pourra plus louer tant que les travaux ne seront pas effectués et le locataire sera prioritaire pour un relogement.

Monsieur AVINÉE ajoute que le propriétaire devra s'acquitter de la taxe sur les logements vacants en attendant de faire les travaux pour pouvoir relouer.

Les bailleurs sociaux ne sont pas concernés par le permis de louer qui concerne uniquement l'habitat privé. Toutefois, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la M.E.L. prend en charge la réhabilitation à 100 % de certains logements sociaux et s'engage à reloger les locataires pendant les travaux. C'est actuellement le cas pour le projet de réhabilitation du béguinage rue Jean Mermoz.

Monsieur RINGARD, en charge de ce dossier, explique qu'une visite a eu lieu début 2022 et qu'un projet de réhabilitation globale doit prochainement être présenté à la Commune.

Monsieur BAR demande si des clauses sont prévues pour empêcher le propriétaire du logement réhabilité de revendre dès la réhabilitation effectuée. Madame le Maire lui répond que c'est sans doute les mêmes obligations que celles prévues dans le dispositif des maisons à 1 € qui s'appliqueront.

Pour répondre à Monsieur BAYLE au sujet d'une hausse éventuelle des loyers après réhabilitation, Madame le Maire précise que dans le dispositif de l'aide à l'habitat les loyers sont encadrés.

Délibération 2022/51, adoptée à l'unanimité.

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU PRESBYTÈRE :

Afin de lui permettre d'assurer ses activités d'enseignement catholique, il est proposé de poursuivre, dans les mêmes conditions, la mise à disposition à l'Association Diocésaine d'un local que la COMMUNE loue au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, sis 10 place du Général de Gaulle à EMMERIN.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer, avec l'Association Diocésaine de Lille, la nouvelle convention de mise à disposition de locaux qui tient compte du changement de destination des locaux partagés.

Délibération 2022/52 adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DU GROUPE « EMMERIN C'EST VOUS » :

- Point sur la voyette de la rue des Fusillés :

Madame le Maire informe qu'elle ira jusqu'au bout de ce que permet la légalité pour garder l'usage de cette voyette. Afin d'éviter un procès qui s'avérerait coûteux, elle a sollicité, au préalable, l'avis de notre avocat pour un conseil. Les éléments fournis par Monsieur DELPORTE sur ce dossier, lui ont été transmis et il nous a promis une réponse pour la fin de la semaine prochaine.

Monsieur AVINÉE s'étonne qu'on n'ait pas de moyens coercitifs d'imposer une servitude de passage pour cette voyette qui a une importance historique. Madame le Maire répond qu'elle doit prochainement rencontrer Monsieur le Préfet et qu'elle l'interrogera sur ce sujet très complexe qui ne concerne pas uniquement notre commune.

Madame le Maire répond à Monsieur RINGARD, que l'instruction du dossier d'autorisation de travaux, déposé par Monsieur et Madame DIENE pour la mise en place d'un portail d'entrée, est en cours.

- Rencontre avec le personnel :

Madame le Maire et les Adjointes ont rencontré le personnel le samedi 19 novembre dernier. Le représentant syndical qui avait demandé cette rencontre ne s'est pas présenté sans que, visiblement, les agents soient informés de son absence. Il n'avait pas non plus demandé de report de date.

Chacun a pu s'exprimer notamment sur le pouvoir d'achat, les difficultés liées au manque de personnel, aux difficultés à recruter du personnel remplaçant et la non reconnaissance du travail effectué.

Madame HERDHUIN a fait le point sur les conditions statutaires d'avancement et de rémunération.

Les agents ont sollicité d'être associés en amont aux prises de décision des élus.

Ils souhaitent également que leur travail soit mieux valorisé et reconnu par tous au travers, notamment, d'actions en association avec les habitants et via une communication municipale plus positive autour de leur travail.

Madame le Maire rappelle que la gestion des Ressources Humaines est avant tout de la compétence de Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services. Pour sa part, elle reste à disposition des agents en cas de problème autre que statutaire.

Madame le Maire donne ensuite plusieurs informations.

- Une nouvelle convention avec le service de prévention santé au travail doit être signée avec le C.D.G. 59. Elle fait remarquer que les visites médicales ont augmenté pour passer de 52 € à 80 € ce qui alourdit fortement le coût de gestion des ressources humaines.
- Deux belles manifestations ont été mises en place en collaboration avec l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.) : la fête de la citrouille et la St Nicolas, au cours de laquelle les enfants de l'A.P.E. ont pu allumer le sapin en bois réalisé avec goût et professionnalisme par le service technique, et peint par les enfants du Conseil municipal des Enfants.
- Le marché de Noël organisé par l'A.P.E. a connu aussi un vif succès. Madame le Maire remercie Madame TYTGAT pour la magnifique couronne de Noël qu'elle a réalisée avec les enfants du Conseil municipal des Jeunes.
- Grâce à la grande mobilisation des associations pour le téléthon, 2 318 € ont, à ce jour, été collectés. Il reste encore à venir les bénéficiaires du concert des Canteraines.
- La cérémonie des vœux sera organisée le samedi 14 janvier à 11 H 00.
- Les spectacles offerts aux enfants des écoles maternelle et primaire le jeudi 8 décembre étaient de belle qualité. Il s'agissait d'un spectacle de marionnettes pour la maternelle le matin et de clown pour les primaires l'après-midi.
- La distribution des colis aux personnes âgées se déroulera les vendredi 17 et samedi 18 décembre.
- Le samedi 18 décembre à 11 H 00 se déroulera une manifestation pour le départ en retraite de Sylvie DEBOUVERIE, A.T.S.E.M. et à 18 H 00 aura lieu la distribution des cartes cadeau aux enfants du personnel par le Père Noël.
- En début d'année sera arrêté le calendrier des Conseils municipaux pour 2023.
- Monsieur AVINÉE demande si l'immeuble qui se situe à l'angle de la rue Leboucq n'est pas dangereux. Madame le Maire répond que le propriétaire a été mis en demeure de réaliser des travaux pour sécuriser les abords. Il en a fait quelques-uns pour lesquels il nous a fourni une facture, mais la façade n'a pas été renforcée. Nous allons le solliciter à nouveau sur ce point.

Madame le Maire lève la séance à 19 H 45 et souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tout le monde.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,
Jacques BAYLE

